



R é p u b l i q u e  
f r a n ç a i s e

C O M M U N E D ' A M B È S

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2024 À 19H00

Nombre membres élus : 23  
Nombre membres élus en exercice : 23  
Présents : 19  
Représentés : 04  
Votants : 23  
Absents : 00

Date de la convocation :  
9 octobre 2024

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'envoi en  
Préfecture le :

Et de la publication en ligne le :

Le Maire,

Le Conseil Municipal d'Ambès,  
Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des Collectivités  
Territoriales,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville sous la  
Présidence de M. Gilbert DODOGARAY, Maire.

**PRÉSENTS** : Gilbert DODOGARAY, Maire ;  
Rémi PIET, Nicolas MUZOTTE, Muriel JOLIVET, Christian LAPEYRE, Pearl  
HIPPOLYTE, adjoints au Maire ;  
Christiane HIPPOLYTE, Dominique JOLIVET, Sophie PARADOT, Catherine  
RODRIGUEZ, Franck DUMARTIN, Christophe BOURDIEU, Antoine  
VIGNAUD, Marine SAAD, Sandrine VILLENAVE, Eléonore LAPORTA,  
Romain RITOU, Jean-Pierre MAZZON, Catherine LABARRERE, conseillers  
municipaux.

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S)** : Isabelle BESSE donne procuration à Antoine  
VIGNAUD, Jean-Noël ELIPE donne procuration à Nicolas MUZOTTE, Marie-  
Pierre FETIS donne procuration à Sophie PARADOT, Enzo BORTOLATO  
donne procuration à Pearl HIPPOLYTE

**SECRETÉAIRE DE SÉANCE** : Muriel JOLIVET

**DÉLIBÉRATION N° 065 10 2024 – JEUNESSE – CONVENTION PARTENARIALE  
INTERCOMMUNALE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE**

Présentation par P. HIPPOLYTE

Afin de renforcer la collaboration partenariale engagée par les Communes de la Presqu'Île d'Ambès en matière de prévention de la délinquance, les élus ont souhaité substituer la convention dont il est fait référence dans la présente délibération, à la charte intercommunale signée en octobre 2021.

Le travail partenarial s'est renforcé ces dernières années, notamment à travers le développement d'un projet sur le thème des violences conjugales et intrafamiliales, ayant nécessité des moyens humains et financiers plus importants, mis à disposition de manière mutualisée par les Communes partenaires. À ce titre, il est apparu nécessaire de formaliser davantage cet engagement territorial ainsi que la gestion partagée des moyens au service des projets actuels et à venir.

Cette convention a donc pour objet de définir et préciser les modalités de mise en œuvre de la démarche partenariale qui impliquent les Villes d'Ambès, Ambarès-et-Lagrave, Bassens, Carbon-Blanc, Saint-Loubès, Saint-Louis-de-Montferrand et Saint-Vincent-de-Paul sur le plan politique d'une part, à travers la formalisation des orientations et des choix stratégiques, et sur le plan technique d'autre part, à travers le travail collaboratif mené par les professionnels de la prévention.

La convention ci-annexée est soumise à la signature des maires desdites Communes.

**Vu** la convention relative au partenariat intercommunal en matière de prévention de la délinquance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Fait et délibéré le 15 octobre 2024  
Pour expédition conforme.

Le Maire,  
Gilbert DODOGARAY



Accusé de réception en préfecture  
039-219300049-20241015-DEL-2024-10-065-DE  
Date de télétransmission : 18/10/2024  
Date de réception préfecture : 18/10/2024